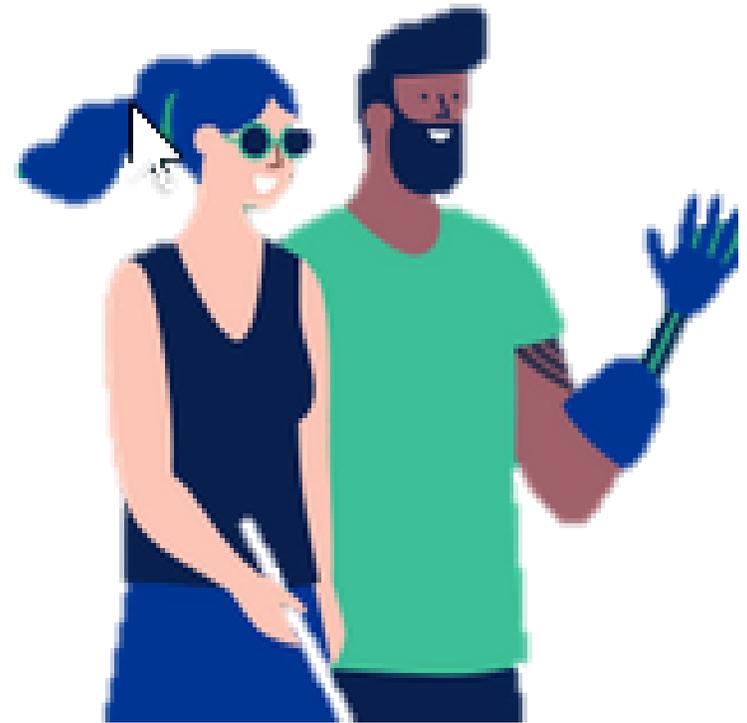


Déconjugalisation Aah



SOMMAIRE

Lexique

Présentation du dispositif de déconjugalisation

Entrée dans le dispositif de la déconjugalisation

Gestion des ressources du conjoint

Evolutions des notifications

Mise à jour des dossiers

Lexique

Terme	Définition
Aah conjugalisée	Droit à l'Aah calculé avec les revenus du bénéficiaire d'Aah et de son conjoint. Le plafond pris en compte est déterminé en fonction de la composition familiale.
Aah déconjugalisée	Un nouveau mode de calcul du montant de l'Aah sans prise en compte du conjoint et de ses ressources sera appliqué pour les personnes en couple.
Bascule	Mois au cours duquel l'Aah est calculée en mode déconjugalisé (à ne pas confondre avec la mise en œuvre du nouveau dispositif au 1 ^{er} octobre 2023).
Bi-Aah	Dossier sur lequel chaque membre du couple est bénéficiaire d'Aah.
Double calcul	Calcul réalisé pour permettre de déterminer l'assiette couple (droit Aah conjugalisée) et l'assiette isolée (droit Aah déconjugalisée) de manière à effectuer de façon automatique une comparaison entre les deux.

Important :
La déconjugalisation
s'applique uniquement
aux Bénéficiaires AAH en
couple !

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE LA DÉCONJUGALISATION

La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 a instauré la mesure portant sur la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Il s'agit d'un nouveau mode de calcul de son montant pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.

Cette mesure sera mise en œuvre le **1^{er} octobre 2023** et les premiers paiements interviendront en novembre 2023.

Le passage dans le nouveau dispositif n'aura lieu que si celui-ci est plus avantageux ou neutre pour le bénéficiaire de l'Aah, mais une fois la bascule faite elle sera définitive.

CHIFFRES CLÉS DE LA DÉCONJUGALISATION DE L'AAH



Actuellement

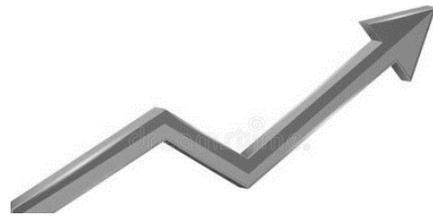
1 216 000 bénéficiaires AAH



259 000 bénéficiaires en couple

Dont

26 500 couples avec deux bénéficiaires AAH



Sur 120 000 bénéficiaires en couple

40 000 verront leur AAH augmenter

Et 80 000 nouveaux bénéficiaires sont attendus



30 000 ménages resteront sur l'ancienne formule plus avantageuse pour eux



La réforme de la déconjugalisation de l'Aah concerne :

- **Pour les bénéficiaires Aah avec un droit en cours :**
 - Les couples dont au moins un des membres a un droit ouvert à l'Aah avant octobre 2023 et possède toujours un droit Aah en octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple entre le 2 septembre et le 1^{er} octobre 2023 inclus.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :**
 - Les couples dont au moins un des membres ouvre un droit à l'Aah à compter d'octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple à compter du 02 octobre 2023.



- **Pour les bénéficiaires avec un droit en cours (avant le 1^{er} octobre) :** le système d'information effectue un double calcul permettant de déterminer le droit « couple » (droit Aah conjugalisée) et le droit « personne seule » (droit Aah déconjugalisée) et fait une comparaison automatique entre les deux. Le droit le plus favorable est retenu.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :** la déconjugalisation s'impose systematiquement.



La règle de calcul en gestion annuelle comme trimestrielle du nouveau dispositif est la suivante :

- Application d'un plafond de ressources personne seule (éventuellement majoré en présence d'enfants à charge).
- Le conjoint et ses ressources ne sont plus pris en compte mais restent nécessaires pour calculer les autres droits.



▪ Tout bénéficiaire Aah **bascule en Aah déconjugalisée** dès lors que ce **mode de calcul lui est favorable ou qu'il est neutre**.



- Toute bascule dans le dispositif déconjugalisé est définitive.
- Pour les BI-AAH, la comparaison des droits s'effectue de manière individuelle.

Nouveau bénéficiaire : L'allocataire a déposé une demande et est titulaire d'un accord Aah à compter d'octobre 2023



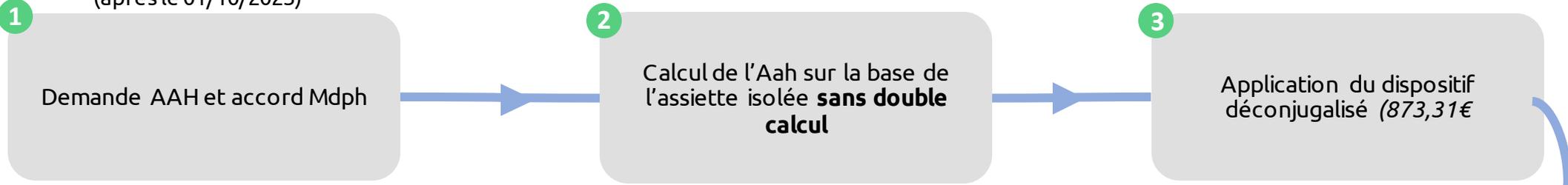
Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire Aah avec des revenus
- Conjoint non Bénéficiaire Aah avec revenus à 0 €

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !

Post réforme (après le 01/10/2023)

*Plafond applicable 2023



	Calcul de l'Aah sur la base de l'assiette isolée
Assiette ressources	1000 €
Plafond applicable*	11 479,80 €
Calcul Aah	$(11\ 479,80 - 1\ 000) = 10\ 479,80€$
Calcul Aah mensuelle	$10\ 479,80 / 12 = 873,31€$ Le montant de l'Aah dû est 873,31€

4 L'allocataire est notifié du calcul de ses droits et peut les consulter.

Conclusion :

Toute nouvelle demande d'Aah effectuée **après le 1^{er} octobre 2023**, se verra appliquer le dispositif déconjugalisé sans comparaison des droits

CE QUI CHANGE POUR LES COUPLES AYANT BASCULÉ DANS LA DÉCONJUGALISATION



Les ressources retenues sont celles uniquement du bénéficiaire Aah



Le conjoint n'est pas pris en compte dans le plafond de ressources



Le droit sera calculé y compris en l'absence des ressources du conjoint

CE QUI NE CHANGE PAS AVEC LA DÉCONJUGALISATION



Les ressources du conjoint restent nécessaires pour les autres prestations, le calcul de l'abattement personne âgée /invalidé, le quotient familial et le Plan Recouvrement Personnalisé (PRP).



Les règles de calcul



Les conditions d'éligibilité



La détermination des plafonds de ressources en fonction des enfants à charge au sens des prestations familiales



Les modalités de paiement

Entrée dans le dispositif de la déconjugalisation



AU 01/10/2023, QUE SE PASSE-T-IL ?

Bascule automatique



Bénéficiaire Aah en couple
avec ressources supérieures au plafond

Bascule potentielle



Bénéficiaire Aah en couple
avec un droit supérieur à 0
Ou un droit supérieur à 0 suspendu

Pas de bascule

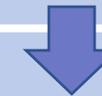


Bénéficiaire Aah isolé



PJ absente : titre de séjour, avis CDAPH,
AVI,...

Condition administrative non remplie :
titre de séjour non valide, refus CDAPH...



- Pension \geq à l'Aah
- Ressources absentes
- Absence demande vieillesse / invalidité
- Absence garantie de ressources

Après le 1er octobre 2023...

**Bénéficiaire Aah avec début de
vie commune à compter du
02/10/2023**



**Bascule automatique
sans double calcul et comparaison**

**Réception d'une PJ
manquante**

(Titre de séjour, ressources,...)

**Changement de la
composition familiale**

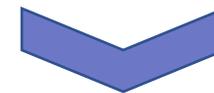
(Début ou fin de charge
d'enfant,...)

**Changement de situation
professionnelle**

(Début ou cessation d'activité)

Revalorisation d'un plafond

(Evolution législative)



**Bascule si droit plus avantageux
après double calcul et comparaison**

Gestion
des ressources
du conjoint



PRINCIPE



Le Bénéficiaire Aah déconjugalisé peut, s'il le souhaite, ne pas communiquer les ressources de son conjoint.

Il sera informé de cette possibilité sur les notices d'informations (ou aides contextuelles en ligne) et de ses conséquences.

Cela ne bloquera pas le calcul de son droit.



Le bénéficiaire Aah conjugalisé peut, s'il le souhaite, demander à bascule en dispositif déconjugalisé (même si celui-ci est défavorable).

Ce qui lui permettra, s'il le souhaite, de ne plus déclarer les ressources du conjoint. Aucun retour dans le dispositif conjugalisé ne sera possible.



Les bénéficiaires restés en dispositif conjugalisé et les couples bi-Aah ont l'obligation de déclarer les ressources de leur conjoint pour permettre le calcul du droit.

Impact de la communication ou non des ressources du conjoint

Toutes les ressources du couple ont été fournies



Le droit du bénéficiaire Aah est conjugalisé	Le droit du bénéficiaire Aah est déconjugalisé
Etude du droit à l'Aah	
<ul style="list-style-type: none">▪ Application des mesures liées aux ressources :<ul style="list-style-type: none">➢ abattement personne âgée / invalide, plan de recouvrement personnalisé, quotient familial, neutralisation des petites pensions inférieures à l'AVTS ...▪ En gestion annuelle : Etude du droit aux autres prestations familiales	

Les ressources du conjoint ne sont pas fournies



Le droit du bénéficiaire Aah est conjugalisé	Le droit du bénéficiaire Aah est déconjugalisé
Pas d'étude du droit à l'Aah en attendant la transmission des ressources	Etude du droit à l'Aah
<ul style="list-style-type: none">▪ Pas d'application des mesures liées aux ressources :<ul style="list-style-type: none">➢ abattement personne âgée / invalide, plan de recouvrement personnalisé, quotient familial, neutralisation des petites pensions inférieures à l'AVTS...▪ En gestion annuelle : pas d'étude du droit aux autres prestations familiales	

EVOLUTION DES NOTIFICATIONS



Le bénéficiaire Aah est maintenu en dispositif conjugalisé


ALLOCATIONS FAMILIALES


caf.fr

N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER : Nous téléphoner : 3230 Service gratuit * prix appel
Nous écrire : ORLÉANS Validation Site TEST
1 Rue TEST
lieu.Die TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

457

Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Le passage dans le nouveau dispositif n'a lieu que si celui-ci est plus avantageux pour le bénéficiaire de l'Aah.

C'est pourquoi, nous avons comparé votre droit « avant mesure » (avec prise en compte de votre conjoint et de ses ressources) et « après mesure – droit déconjugalisé » (sans prise en compte de votre conjoint et de ses ressources).

Nous avons retenu le mode de calcul le plus favorable en fonction de votre situation, avec les ressources de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Si vous changez de situation, nous ferons une nouvelle comparaison de vos droits à l'Aah.

Vous devez enregistrer tout changement de vie sur le caf.fr > Mon compte > Mon profil > Consulter ou modifier.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.



PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH52R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -


10165522090100000000

- La notification est dématérialisée.
- Cette notification sera élaborée en fonction du résultat du double calcul effectué sur le mois d'octobre 2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné uniquement s'il y a un droit réel.

Le bénéficiaire Aah entre dans le dispositif déconjugalisé

Bénéficiaire qui bascule en déconjugalisé avec un droit réel si résultat du double calcul est plus avantageux ou neutre


N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit * prix appel
Nous écrire : ORLEANS Validation Site TEST 1 Rue TEST lieuDiet TEST 12345 Site TEST Tous nos contacts sur caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

Le [REDACTED] 457 [REDACTED]

Madame,
Vous vivez en couple.
Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).
Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.
Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH53R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -



Bénéficiaire qui bascule en déconjugalisé avec droit théorique pour ressources > plafond.
Pas de double calcul, bascule automatique


N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit * prix appel
Nous écrire : ORLEANS Validation Site TEST 1 Rue TEST lieuDiet TEST 12345 Site TEST Tous nos contacts sur caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

Le [REDACTED] 457 [REDACTED]

Madame,
Vous vivez en couple.
Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).
Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.
Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.
Cependant, vos ressources étant supérieures au plafond, vous ne pouvez toujours pas bénéficier de cette prestation.
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer vos ressources et celles de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH54R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -



Bénéficiaire Aah avec ouverture de droit à l'Aah postérieure à 10/2023


ALLOCATIONS FAMILIALES

ca.fr

N° D DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : Service gratuit
à prix appelé

Nous écrire :
ORLEANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
Indeur TEST
12145 Site TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Pour information

N° 457

Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,
Vous vivez en couple.
Conformément à la loi*, seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.
Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(* [loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH55R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -

1016552209010000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple avec une ouverture de droit à l'Aah postérieure ou égale à 10/2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné en situation de droit réel ou théorique.

Le bénéficiaire Aah rebascule en conjugalisation suite régularisation Aah


ALLOCATIONS FAMILIALES

caf.fr

N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
3230 Service gratuit * prix appli
Nous écrire :
ORLEANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
lieu dit TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER : 457

Le [redacted]

Madame,

Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.

Votre conjoint et ses ressources sont désormais pris en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Vous devez donc déclarer vos ressources et celles de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte
> Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.



PreNomDg NOMDg, directrice.

Emplacement réservé à la Caf

AAH56R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -


10165522090100000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple qui rebasculent en conjugalisation suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Le bénéficiaire Aah bascule en déconjugalisation suite régularisation Aah


ALLOCATIONS FAMILIALES

caf.fr

N° DOSSIER : 1014552
NOUS CONTACTER : Nous téléphoner : 3230 Service gratuit + prix appel
Nous écrire : ORLÉANS Validation Site TEST 1 Rue TEST lieuD est TEST 12345 Site TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER : 457
Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,
Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.
Seules vos ressources sont désormais prises en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.
Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrénomDg NOMDg, directrice.

[loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH57R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -

1016552209010000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux bénéficiaires qui sont restés en mode conjugalisé et qui basculent en mode déconjugalisé suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Modification d'une notification : Passage d'un calcul annuel à trimestriel

Les Prestations Caf
Pour votre information

M..... ,

Vous avez repris une activité professionnelle. Le calcul de vos droits à l'allocation aux adultes handicapés change.

Vos droits à l'allocation aux adultes handicapés seront désormais calculés chaque trimestre, en fonction des ressources que vous aurez à déclarer à votre Caf.

Vous pourrez faire cette démarche en ligne sur le site caf.fr ou au moyen d'un formulaire papier envoyé directement par votre Caf.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul conjugalisé (avec votre conjoint et ses ressources) : vous devez déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul déconjugalisé* (sans votre conjoint et ses ressources) : nous vous conseillons vivement de déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Cette démarche vous permettra également d'informer votre Caf sur les changements de votre situation familiale et professionnelle.

La continuité de vos droits dépend de cette démarche : il est impératif de le renvoyer à la Caf dans les meilleurs délais.

Veillez recevoir, M....., nos salutations respectueuses

Prénom Nom Titre
+ SCAN/signature du directeur

[\(*\) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) – Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux bénéficiaires d'Aah lors du passage de l'Aah annuelle en Aah trimestrielle.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné

Information des bénéficiaires Aah sur le nouveau dispositif

Des nouveaux courriers sont mis à disposition des gestionnaires :

- **Un courrier informant sur le choix du mode de calcul**
- **Un courrier d'information générale sur la déconjugalisation**
- **Un courrier informant sur la modification du mode de calcul par la Caf**

- **Un courrier expliquant le montant du droit après réforme est également proposé**

Nouveau courrier – Choix du mode de calcul

Aah - Choix du mode de calcul

Ce courrier est adressé par le gestionnaire si l'allocataire demande à passer en dispositif déconjugalisé (même si c'est moins favorable). Il est modifiable. Le Gestionnaire ajoute les montants du droit avant et après réforme s'il en dispose.



Allocation aux adultes handicapés
Votre choix du mode de calcul

N° DOSSIER : 46389
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit 7j/7
Nous écrire :
Caf de test
complément 2215 suite
complément 1410
30 rue la fontaine le poste de la
rivière
TSA 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur cafr.fr
Dossier suivi par : S. ZAIDI
Service : UT 23 DUNKERQUE

698
MME NOEMIE BIZ
61 RUE DES SORB
59670 NOORD

Le 12/04/2023

Madame,

La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Il s'agit d'un nouveau mode de calcul de son montant pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.

Vous nous faites part de votre souhait d'adhérer à ce nouveau mode de calcul.

Nous nous permettons de vous rappeler les éléments de votre dossier personnel : le passage dans le nouveau dispositif n'a lieu que si celui-ci est plus avantageux pour vous. C'est pourquoi, nous avons comparé votre droit « avant réforme » (avec votre conjoint et ses ressources) et « après réforme » (sans votre conjoint et ses ressources).

Montant de droit « avant réforme » : 456,45 euros.
Montant de droit « après réforme » : 123,45 euros.

Nous avons donc retenu le mode de calcul le plus favorable en fonction de votre situation.

Si vous faites le choix de la déconjugalisation, le montant de votre Aah va diminuer. Vous devez aussi savoir que tout passage dans le nouveau mode de calcul est définitif. **Vous ne pourrez plus modifier votre choix.**

– Si vous décidez de rester dans le mode de calcul « avant réforme », avec votre conjoint et ses ressources, le plus favorable pour vous, **vous n'avez aucune démarche à faire.**

Emplacement réservé à la Caf
NCD CALAAH R 200620231314 123456 AL
0315 MAT 4638964 B -
PAGE 1/3 IDX B 2051001 X 698 -



4638964205100000000

– Si malgré la baisse du montant de votre Aah, vous souhaitez adhérer définitivement au mode de calcul « après réforme », sans prise en compte de votre conjoint et de ses ressources, nous vous remercions de nous renvoyer ce courrier, en cochant la case ci-dessous.

Je certifie vouloir adhérer au mode de calcul déconjugalisé de mon Aah. Je note que mon choix est définitif. J'atteste que la Caf m'a informé de mes droits.

À le/...../.....

Signature :

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.
Marie-Claire Laurent-Sana, Directrice

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).
La Caf est le service français de prestations sociales, 114 019 du code de la Sécurité sociale. Le fait qu'un service se soit occupé de l'aide ou de l'absence d'aide (articles L. 114-9 - après de plans de la Caf ou avant abouti à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - présence de pénalités - articles 113-1 à 115-1, 441-1 et 441-6 du code Pénal).
Le 10/ 78/17* administrative et libre » du 01 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre Caf.

Emplacement réservé à la Caf
NCD CALAAH R 200620231314 123456 AL
0315 MAT 4638964 B -
PAGE 2/3 IDX B 2051001 X 698 -



4638964205100000000

Nouveau courrier – Information générale sur la déconjugalisation

Aah - Courrier Information générale sur la déconjugalisation

Ce document est accessible depuis l'espace Mon Compte.





Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER : 46389
N° DOSSIER : 698

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 

Nous écrire :
Caf de test
complément 2215 suite
complément 1410
30 rue la fontaine-le poete de la
rivière
TSA 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

MME NOEMIE BIZ
61 RUE DES SORB
59670 NOORD

Le 12/04/2023

Madame,

Vous souhaitez des informations concernant la réforme de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (Aah). Il s'agit d'un nouveau mode de calcul de son montant pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.

Avant octobre 2023
Le conjoint et ses ressources étaient pris en compte.

Depuis octobre 2023
Seuls le bénéficiaire d'Aah et ses ressources sont pris en compte.

Vous vivez en couple.
Vous êtes donc concerné(e) par la réforme.
Désormais, seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah. Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration. En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Nous vous informons que le nouveau mode de calcul s'applique de manière définitive.
Enfin, le versement du montant de son Aah mis à jour aura lieu au mois de janvier.

Emplacement réservé à la Caf
NCD R 270420231157 123456 AL
0315 MAT 4638964 B -
PAGE 1/3 IDX B 2051001 X 698 - 
4638964205100000000

Nouveau courrier – Modification du mode de calcul

Aah - Courrier Modification du mode de calcul par la Caf

Ce courrier est adressé au bénéficiaire de l'Aah (son conjoint ou son tuteur) qui a communiqué à la Caf de nouvelles informations concernant son dossier nécessitant un recalcul des droits. (Accessible depuis l'espace "Mon Compte")

Allocations Familiales
caf.fr

Allocation aux adultes handicapés
Mise à jour de votre droit

N° DOSSIER : 46305
698
MME NOEMIE BIZ
61 RUE DES SORB
59670 NOORD

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit
hors appel

Le 12/04/2023

Nous écrire :
Caf de Nord
complement 2215 suite
complement 1410
30 rue la fontaine le poete de la
rivière
758 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :
S. ZAIDI
Service :
UT 22 \ DUNKERQUE

Madame,

Vous avez communiqué des informations nouvelles concernant votre dossier.
Votre droit a été recalculé.

Seules vos ressources sont désormais prises en compte dans le calcul de votre Aah.
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre
conjoint.
Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration. En effet, celle-ci permet
une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.
Marie-Claire Laurent-Sana, Directrice

*Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation
familial, professionnel, logement ...*
La Caf utilise l'outil de déclaration (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi prévoit quiconque se rend coupable de fausse
ou de fausse déclaration (article L. 114-8 -dépôt de plainte de la Caf) pourra être sanctionné : travail d'intérêt général, amende ou peine de
prison, L.114-17 du code de la Sécurité sociale - pénalités des articles 311-1 à 311-3, 441-1 et 441-4 du code Pénal.
La loi 78-17 sur l'informatique et la liberté + du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous
concernant auprès du directeur de votre cf.

Emplacement réservé à la Caf
NCD MODAAH R 160520231 124 123456 AL
0315 MAT 4038964 B -
PAGE 1/2 IDX B 2051001 X 698 -



46309942051000000007

Nouveau courrier – Explication du montant après réforme

Ce courrier permet d'expliquer à un allocataire (ou son conjoint ou un tiers tuteur ou une autre personne) :

- le calcul du droit à l'Aah dont il est bénéficiaire à la date du mois en cours
- l'activation du nouveau mode de calcul.

(accessible depuis « Mon Compte »).



ALLOCAZIONI FAMILIARI
caf-fr

N° DOSSIER : 46389
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit + prix appel
Nous écrire :
Caf de test
complément 2215 suite
complément 1410
30 rue la fontaine le porte de la rivière
TSA 11239
77904 LE MANS CÉDEX 6

Le 12/04/2023

Madame,

Vous avez demandé des explications sur le montant de votre allocation aux adultes handicapés (Aah). Votre allocation est de 399,29 €.

Vous ne travaillez pas.

En cas d'exercice d'une nouvelle activité professionnelle, vous pouvez cumuler totalement, sous certaines conditions, votre allocation aux adultes handicapés avec vos revenus d'activité pendant 6 mois.

Si vous exercez une activité depuis plus de 6 mois, une partie seulement de vos revenus d'activité, en fonction de leurs montants, est prise en compte pour le calcul de la prestation.

Il est important de signaler rapidement à votre Caf toute reprise d'activité pour pouvoir bénéficier de ce cumul.

Situation familiale
Vous vivez en couple.

Le montant de l'allocation est calculé chaque trimestre en fonction de votre situation familiale et des ressources que vous déclarez dans la déclaration trimestrielle de ressources.

Les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble des personnes vivant dans le foyer. Elles comprennent :

- les ressources imposables du foyer diminuées des charges déductibles et des déficits déclarés
- les pensions de retraite
- les pensions d'invalidité ou les rentes accident du travail

Vous avez déclaré des ressources pour les mois de , et du trimestre de référence, vous recevez donc un montant calculé comme suit :

Emp

La mise à jour des dossiers



Avant la bascule des dossiers en mode "déconjugalisé".



Il est indispensable que les allocataires mettent à jour leurs situations familiales et professionnelles.



Avril 2023

Première campagne lancée pour les bénéficiaires d'Aah en couple avec ressources 2021 absentes



Juin 2023

Deuxième campagne lancée pour les bénéficiaires potentiels en ressources supérieures (sans autres PF en droit réel)



Août – Septembre – Octobre 2023

Appels sortants pour récupérer les déclarations trimestrielles absentes



1^{er} Octobre 2023

Mise en œuvre de la mesure de la déconjugalisation
Bascule automatique des dossiers entrant dans le dispositif



Novembre 2023

Premiers paiements des droits Aah en mode déconjugalisé

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur :



www.service-public.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

et handicap.gouv.fr.

Également vous rendre sur l'espace [Mon Compte](#) sur caf.fr
ou sur l'espace privé sur msa.fr.